



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 04/12/2023  
 Reçu en préfecture le 04/12/2023  
 Publié le  
 ID : 033-253306617-20231128-2023\_68-DE

Séance du 28 novembre 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 21/11/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE		Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	EX	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT		Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	EX	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	EX	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE		Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX	P	Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN		Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	EX	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur BLANC	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY		Madame LOUBAT		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	EX	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
				Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur DUBEAU	

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231128-2023\_68-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	EX	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

EX = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés représentés par un(e) délégué(e) suppléant(e) conformément à l'article 5.2 des statuts et article 9 du règlement intérieur du Smicval :

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais représenté par Madame Martine LECOULEUX, Monsieur Patrice POTIER, Délégué titulaire de la Communauté de Commune du Grand Cubzaguais représenté par Monsieur Georges MIEYEVILLE.

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame Gabi HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais donne procuration à Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais,

Monsieur Georges ELIZABETH, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais, donne procuration à Monsieur Francis PARROT, Délégué titulaire de la CDC Isle Double Landais,

Monsieur Francis JOUERT, Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, donne procuration à Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire,

Monsieur Jean-Louis BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Madame Carole GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye.

Invités excusés :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,  
Madame Corinne TREBOUTTE, remplaçante par intérim de monsieur PATIES, Trésorier de Coutras,  
Monsieur Jean-Luc CANTET conseillé aux décideurs locaux.

Monsieur BLANC, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, est arrivé à 14h47 et a pu voter dès la 4<sup>e</sup> délibération (Passage au référentiel M57).

Sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2023, 30 d'entre eux étaient présents ou représentés par un(e) suppléant(e).

**DELIBERATION n° 2023 - 68**

**Objet : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024  
-Adoption des modalités et durées d'amortissement**

**Rapporteur :** Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	30
Nombre de procurations	06
Nombre de votants	36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget du SMICVAL ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leurs budgets actuellement gérés en M14 ;

Vu la délibération 2023-35, en date du 4 juillet 2023, visant la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 01 janvier 2024,

Vu la délibération 2023-67, en date du 28 novembre 2023, visant l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et qu'elle s'appliquera à toutes les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que le L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien à l'exception des biens de faible valeur (inférieur à 1500€) amortis sur 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant la mise en service.

Considérant que les biens acquis par lot font l'objet d'un suivi globalisé. Ceux-ci sont amortis globalement, au prorata temporis de la mise en service. Constituent un lot : les biens de même nature, acquis en une ou plusieurs commandes, et ne présentant pas d'intérêt à être suivi individuellement à l'inventaire comptable.

Considérant que l'assemblée délibérante doit ainsi, sur proposition de l'ordonnateur, choisir les durées d'amortissement de ces différents biens ainsi que le montant en dessous duquel ces acquisitions sont amorties sur une seule année, à l'exception :

- Des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme obligatoirement amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivi de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Considérant qu'il est proposé de redéfinir les durées d'amortissements appliquées au SMICVAL à compter du 01/01/2024, comme suit :

Immobilisations	Durée d'amortissement
Biens inférieurs à 1500€	1 an
Logiciels	2 ans
Véhicules neufs et légers	7 ans

Véhicules légers d'occasion	5 ans
Véhicules lourds neufs	10 ans
Véhicules lourds d'occasion	5 ans
Pièces détachées véhicules	5 ans
Grosses réparations de véhicules de moins de 10 ans	5 ans
Grosses réparations de véhicules de plus de 10 ans	3 ans
Mobilier	7 ans
Matériels de bureau électriques ou électroniques	5 ans
Matériels informatiques	3 ans
Matériels téléphonie	2 ans
Equipement de garage et stations	10 ans
Process mobile (exemple retourneurs, cribleurs, broyeurs)	7 ans
Process fixe	7 ans
Caissons	10 ans
Bornes aériennes de collecte sélective	10 ans
Bornes enterrées ou semi-enterrées	10 ans
Bacs de collecte	10 ans
Equipements de compostage	7 ans
Autres matériels techniques	5 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans

**A noter :**

-Les frais d'études, dès lors qu'ils ont donné lieu à réalisation, entrent dans le cout d'acquisition du bien et sont amortis avec ce dernier selon les mêmes modalités.

-Les subventions d'équipement versées pour un bien détenu par autrui sont amortis selon les mêmes modalités que le bien financé.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion que le référentiel M57 introduit, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter les durées et modalités d'amortissement décrites ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir pris connaissance des éléments fournis, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

**Article 1 :**

D'adopter les durées et modalités d'amortissement décrites ci-avant.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20231128-2023\_68-DE

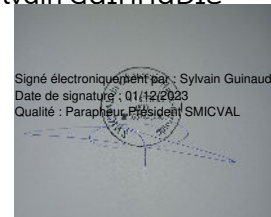


FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 28 novembre 2023

Publié le : 04.12.2023

Le Président,  
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,  
Michel VACHER

